



Droit du cautionnaire sur le bailleur?

Par **farinas**, le **15/02/2008** à **21:44**

j'ai signé un contrat de caution en 2002, à durée indéterminée, sans bénéfice de division ni de discussion, j'avais le droit de résilier le bail unilatéralement au terme du bail de 3 ans. j'ignorais que le locataire ne payait pas les loyers, car chaque fois que je lui ai demandé s'il paye le loyer il me répondait oui. En novembre 2006 le bailleur me fait savoir par un courrier qu'il y a 8000 euros d'impayés de loyer. Ce que je reproche au bailleur c'est d'avoir dissimulé ces impayés autant d'années. Il est clair que le bailleur a utilisé les clauses du contrat de caution pour rendre des impayés de loyers en créance pour lui et en dettes pour moi. J'ai fait opposition à l'injonction de payer mais sans conviction, car la loi de juillet 1994 ne prévoit aucune sanction si le bailleur n'informe pas le cautionnaire des impayés de loyers à temps, sauf la perte des intérêts sur les sommes qu'il réclame.